

NODS

MOBILITÉ

FICHE

**Politique de stationnement**

Le 'Projet de Territoire Nods 2050' (PTN 2050) propose judicieusement une stratégie de stationnement couplée aux arrêts de bus ; une incitation bienvenue pour tendre à un report modal.

M1

**Mobilité électrique**

Dans le cadre de ce redéploiement de l'offre de stationnement, des bornes de recharge électriques pourraient ainsi être systématiquement installées.

M3

**Parkings-Relais (P+R)**

Il serait intéressant que la Commune, avec Plateau de Diesse, collabore avec La Neuveville notamment pour déterminer le nombre de places de parc adéquat à la gare de La Neuveville (P+R, voitures électriques, ...), afin de favoriser l'intermodalité des habitants du Plateau. Ceci d'autant plus que les habitants ne bénéficient que d'une couverture de desserte de 54% environ.

M5

**Concept de mobilité douce /Chemin de l'école**

Il n'y a pas de bandes cyclables dans la Commune mais les limitations de vitesse à 30 km/h et 40 km/h rendent la circulation pour les vélos et les piétons plus sécurisée qu'à 50 km/h. Toutefois, quelques lacunes au niveau de la mobilité douce restent à 'gommer' (par exemple la continuité du trottoir au long de la Route de Lignièrès).

M7



Il manque de places de stationnement pour vélos/trottinettes au 'Battoir' et des places pour trottinettes pourraient être ajoutées à l'école.

M8

Le PTN 2050 permet d'évaluer des compléments au réseau viaire dont la faisabilité doit être garantie ; toutefois et plus particulièrement, la réalisation du cheminement piéton / chemin des écoliers 'Aux Oies - Sous Planche Grenier - Ch. du Stand' se doit d'être réalisée dans les meilleurs délais.

BIODIVERSITÉ

FICHE

**Gestion écologique et différenciée des espaces verts/ Haies, vergers et arbres en zone bâtie**

La Commune pourrait entreprendre quelques efforts pour favoriser davantage la biodiversité sur son territoire par le biais d'un plan de gestion différenciée entre autres pour les bords de routes, les alentours de l'école et le cimetière.

B1
B3

Par ailleurs pour ce dernier, les haies de thuyas devraient être remplacées par des haies d'essences indigènes.

**Surfaces perméables / Haies, vergers et arbres en zone bâtie**

Les plateformes de stationnement portées au PTN 2050, de même que celle du télési, pourraient être aménagées / réaménagées lors d'une réfection afin de rendre le sol plus perméable, par exemple avec des pavés filtrants et/ou des mails arborés.

B2
B3**Végétalisation des toitures, des façades, des murs et des clôtures**

L'imposition de toitures végétalisées dans le RCC pour les quelques toitures plates autorisées est à saluer.

B4

**Espèces liées aux bâtiments**

L'interdiction de toits plats au RCC (dans la mesure où des avant-toits sont réalisés) est une mesure 'd'excellence' pour l'avifaune dépendante des constructions de l'homme.

B5

**Petits aménagements pour la faune / Mise en réseau des biotopes**

Toute la façade Est de l'ancien Village (Grande Combe – Neuve Route – Petite Combe – Chemin de Pâquier) devrait faire l'objet d'une consolidation de mise en réseau des biotopes (lisières et strates arborée) avec des aménagements spécifiques pour la petite faune (nichoirs, tas de bois, de pierres ou de feuilles mortes, hôtels à insectes, etc.).

B6
B7

Aménagement et gestion durable des cours et plans d'eau



La Commune se doit de faire respecter la législation fédérale comme cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des eaux, notamment l'art. 41c al.4 OEaux : « L'espace réservé aux eaux peut faire l'objet d'une exploitation agricole pour autant qu'il soit aménagé en surface à litière, en haie, en bosquet champêtre, en berge boisée, en prairie riveraine, en prairie extensive, en pâturage extensif, ... ».

B8



Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (néobiotes)

Les espèces exotiques envahissantes représentent un danger pour la préservation de la faune et la flore locale. Il est de la mission de la Commune de veiller à ce que celles-ci stoppent leur développement dans notre région.

B9



Pollution lumineuse

L'extinction nocturne de l'éclairage public est à saluer.

B10

ÉNERGIE

FICHE

Politique communale de l'énergie / Isolation thermique des bâtiments publics



Les bâtiments consommant plus de 60 kWh par m² et par an disposent d'une isolation à priori insuffisante. Des travaux d'assainissement sont en principe nécessaires afin d'économiser l'énergie dédiée au chauffage. A Nods, la rénovation de tous les bâtiments dépassant cette valeur-cible pourrait générer une réduction de 47% des besoins de chaleur actuels. Parmi les bâtiments pris en compte, 62% ont été construits avant 1980 et accaparent 79% des besoins de chauffage de tous les bâtiments d'habitation de la commune. La commune peut encourager les propriétaires à rénover leurs bâtiments par des mesures d'information ou un fonds dédié.

E1

E2



Approvisionnement en énergies renouvelables et gestion durable / Equiper les bâtiments publics en panneaux solaires



D'après le calculateur "Potentiel solaire des communes suisses" de SuisseEnergie, la commune de Nods pourrait produire 14 GWh d'électricité par an si elle équipait de panneaux solaires la totalité des toits les plus adaptés, ce qui correspond à la consommation électrique moyenne de 3'500 ménages. 51 % de ce potentiel pourrait être produit par les 80 toits ayant un potentiel de plus de 50 MWh/an. Les 15 toits les plus aptes pour la production solaire (potentiel > 100 MWh/an) pourraient couvrir 19 % de ce potentiel, soit la consommation de 664 ménages. En 2019, Nods comptait 316 ménages.

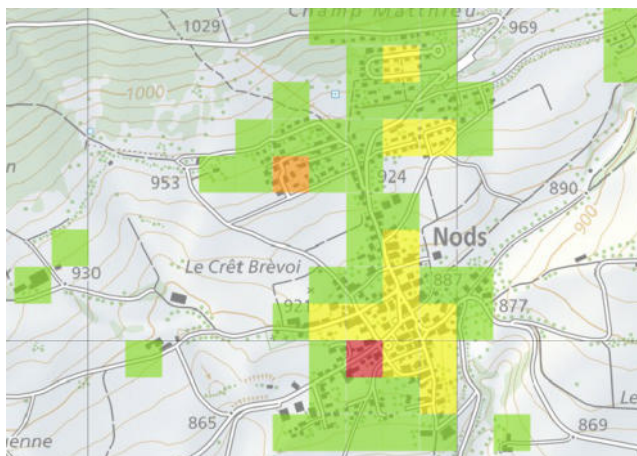
E3

E5



Chauffages à distance

Pour l'instant, aucun réseau de chauffage à distance n'existe à Nods. La mise en place de réseaux de chauffages à distance alimentés aux copeaux de bois contribue à la réduction des émissions de CO₂ de la Commune. La rentabilité de ce système dépend notamment de la concentration des besoins en chaleur. Une densité thermique de 400 MWh par hectare et par an est généralement recommandée. La carte ci-dessous représente les besoins en chauffage des bâtiments d'habitation par hectare (carrés de 100 x 100 m) au centre de la Commune. Les zones en orange (400-600 MWh/an) et en rouge (> 600 MWh/an) sont a priori particulièrement propices à l'implémentation d'un réseau de chaleur. Le conseiller en énergie peut évaluer la situation plus en détail si souhaité.



E4